

Entretien de Paul Laruche avec M. Roch de Coligny

au sujet de l'anneau de Jeanne d'Arc

Paul Laruche. Monsieur de Coligny, on a appris que le Puy du Fou vient d'acheter aux enchères à Londres la bague de Jeanne d'Arc. Vous avez été l'expert de plusieurs bagues historiques de même importance. Quelle est votre opinion ?

Roch de Coligny. J'ai suivi cette affaire depuis le mois de décembre 2015. J'ai été averti de la mise en vente de cette bague par deux personnes, simultanément : Goula Murette, expert en art russe, et Louis-Hubert Remy, qui est un grand connaisseur de Jehanne. Je suis profondément lié à Jehanne, non seulement comme Français (et même comme Bourguignon ... !), mais aussi par le sang, car ma mère, dont la mère est lorraine, descend de la famille de Jehanne. Cet anneau m'a donc touché au cœur. Nous avons étudié l'affaire en détail, nous avons mené des recherches approfondies, car nous voulions trouver un moyen pour que la bague soit acquise par des Français très sensibles à Jehanne. Au départ, j'envisageais de l'acquérir moi-même, ou bien avec quelques amis. Il faut savoir que, préalablement à la vente en mars, on pouvait enchérir sur Internet dans les semaines précédentes. Quelques jours avant la vente, l'enchère était déjà à 40 000 livres sterling. Cela excédait mes disponibilités. Avec Louis-Hubert, nous avons alors réfléchi qui nous pourrions mettre sur l'affaire, toujours dans le but de faire revenir la bague en France. Deux jours avant la vente, Louis-Hubert a téléphoné à Jacques Trémolet de Villers pour lui demander d'informer son ami Philippe de Villiers de cette vente. Maître Trémolet de Villers a donc transmis l'information à M. de Villiers, et comme chacun sait en 48 heures le Puy du Fou a pu se mettre sur les rangs et acquérir cet anneau pour 240 000 esterlins (ce qui, avec les frais supplémentaires, faisait un total de 377 000 euros). Toutefois, comme nous n'avions pas eu de retour d'information, j'ai suivi l'enchère au téléphone, parallèlement au Puy du Fou, jusqu'à 200 000 livres, pour le compte d'un riche collectionneur que j'avais convaincu d'enchérir. À la même hauteur, il y avait en salle un jeune commissaire-priseur parisien, qui prenait l'enchère pour un couple de Français que Louis-Hubert connaissait.

PL. Vous êtes donc satisfait du résultat.

RC. Oui, quand j'ai appris, le soir-même, à 17 heures, que c'était le Puy du Fou qui avait acquis cet objet, j'ai été ravi. C'est Louis-Hubert qui me l'a annoncé, en me disant : « la bague revient en France ! ».

PL. Que pensez-vous des problèmes autour de cette bague ? Est-elle authentique ?

RC. C'est en effet une des premières questions que je me suis posée. Dans mon métier, je traite chaque jour ces questions d'authenticité, que ce soit pour des manuscrits, des sceaux médiévaux, des bagues etc. Nous n'avons pas encore tous les éléments pour trancher de façon définitive. En particulier, nous n'avons pas encore tous les documents historiques qui attesteraient de la transmission de la bague entre le XVe et le XIXe siècle. Mais d'un simple point de vue matériel, il est incontestable que la bague date de la première moitié du XVe siècle. En revanche, les deux inscriptions MAR et JHS sont problématiques sous deux points de vue : la graphie, et l'insculpation. Depuis des années que j'expertise des matrices de sceaux et des bagues médiévales (plus de quinze cents environ !), j'ai été amené à prononcer la non-authenticité d'environ trois cents d'entre elles, sur différents critères dont les principaux sont l'usure, et l'incohérence des inscriptions. Or, sur l'anneau vendu à Londres, je crois observer que l'usure des lettres ne correspond pas à l'usure générale, ce qui tendrait à montrer que l'insculpation des lettres est récente. En outre, la graphie n'est pas exacte. Je n'ai pour l'instant aucune certitude à ce sujet, je ne fais qu'évoquer ces questions sans vouloir pour autant révoquer en doute l'authenticité de cet anneau. Mais il est certain qu'il faudra mener des analyses extrêmement sérieuses à ce sujet.

PL. Que pensez-vous des exigences du gouvernement anglais, qui demande que l'anneau soit rapporté sur le sol anglais ?

RC. Hier, j'ai entendu Philippe de Villiers, dans son discours du Puy du Fou, dire en substance : *primo, les Anglais invoquent pour cela un règlement de la commission européenne. Secundo, cela ne vaut que pour l'exportation hors de l'Union Européenne. Tertio, on garde l'anneau en France, si les Anglais veulent le voir ils n'ont qu'à venir au Puy du Fou.*

Malheureusement, et nonobstant le profond respect que j'ai pour Philippe de Villiers et pour son œuvre (qui n'est pas achevée !), je dois dire que cette analyse est complètement fautive. C'est panache, mais c'est faux. En effet, pour tout objet d'une valeur supérieure à 41 670 pounds (livres sterling) dont on envisage l'exportation hors du Royaume-Uni, il faut demander et obtenir une licence d'exportation. Cela ne vaut pas seulement pour l'exportation hors Union Européenne ! mais pour toute exportation d'Angleterre vers la France ou vers n'importe quel pays. Et cela n'est pas dû à la commission européenne ! Tous les pays pratiquent ce genre de licence d'exportation, en vertu des traités internationaux sur la circulation des biens culturels.

En conséquence, le gouvernement de Sa Majesté Britannique est entièrement dans son droit. Je trouve même qu'il agit de façon clémente, car il aurait pu, sans prévenir le Puy du Fou, demander aux douanes françaises ou à l'OCBC (office de répression du trafic de biens culturels) d'aller saisir l'anneau sur place ! Heureusement, nous n'en sommes pas arrivés à ces extrémités.

PL. On ne peut en vouloir à M. de Villiers, qui n'était pas censé connaître tous ces aspects juridiques.

RC. Justement ! Ce qui est incroyable, c'est que l'avocat mandaté par le Puy du Fou pour prendre l'enchère, n'ait pas informé son client de cela ! L'avocat [*le nom a été censuré*], présent

en salle lors de la vente et présent lors de la remise de l'anneau par la maison de ventes à Nicolas de Villiers, a gravement manqué à son obligation de conseil. Messieurs de Villiers ont agi en toute bonne foi, c'est évident. Mais une telle faute, de la part d'un grand avocat qui se présente comme un spécialiste des rapports bi-nationaux entre la France et l'Angleterre, est inadmissible. C'est lui qui est la cause des difficultés que va rencontrer le Puy du Fou, en conséquence de l'exportation illégale de l'anneau de Jehanne. Le problème, il est là : d'un côté, un avocat qui ne remplit pas son devoir de conseil et qui expose son client à un grave conflit, et de l'autre le Puy du Fou qui part à la guerre oriflamme au vent. Mais on ne fait pas la guerre avec des gens qui agitent des drapeaux, mais avec des gens qui savent se servir d'une arme. Et l'arme, elle est juridique ! L'arme, c'est le raisonnement juridique. Il faut penser, penser droit, penser clair. Le droit, ce n'est pas un spectacle, c'est une analyse, un raisonnement, une étude des rapports de force, l'élaboration d'une stratégie etc.

PL. Quelles seront les conséquences dont vous parlez à l'instant ?

RC. Elles peuvent être multiples. La base incontestable, c'est que l'anneau a bien été exporté du Royaume-Uni en contravention flagrante à la législation douanière en vigueur. C'est certain. Maintenant, deux voies sont ouvertes : la première, c'est la manière forte : le gouvernement britannique sera intransigeant, exigera le retour amiable de l'anneau sur le sol britannique, faute de quoi l'anneau sera saisi par les douanes françaises ou par l'OCBC. La seconde voie, c'est de transiger, c'est-à-dire de faire "profil bas", de demander et espérons-le d'obtenir a posteriori la licence d'exportation. Mais même en demandant cette licence, les Anglais peuvent classer l'objet de telle sorte qu'il ne puisse plus jamais quitter le sol anglais ! Il ne faut pas non plus sous-estimer l'action en coulisses du gouvernement "français", qui doit déjà ricaner des difficultés où se retrouve le Puy du Fou. D'ailleurs, en cas de conflit ouvert avec le gouvernement britannique, il ne faudra pas ignorer les conséquences pénales possibles que ledit gouvernement pourrait diligenter à l'encontre de l'exportateur illégal, à savoir M. Nicolas de Villiers.

PL. Laquelle de ces deux voies sera mise en œuvre ?

RC. Je ne sais pas. Le mieux à espérer, c'est une demande de licence a posteriori, et son obtention. Mais c'est incertain. Et si elle est refusée, on va droit au conflit. Car il est inconcevable que l'anneau de Jehanne retourne sur le sol anglais. Moralement et patriotiquement, c'est im-pos-si-ble. Il faut donc, de nécessité absolue, que l'anneau de Jehanne reste chez nous, c'est-à-dire chez elle. Il faudra donc transiger. Et la première chose à faire, c'est de cesser de fanfaronner et de défier les Anglais. Et pourquoi pas, mettre dans la balance un objet historique important pour les Anglais, que le Puy du Fou pourrait acquérir et offrir à l'Angleterre. En tout état de cause, dans l'immédiat, il convient de protéger l'anneau, et je ne blâmerais pas Messieurs de Villiers s'ils prenaient des dispositions pour que l'anneau soit "mis à l'abri" de toute saisie. Mais dans l'hypothèse d'un rapport de force, on serait reparti pour une nouvelle chouannerie ! Vous imaginez, si les douanes viennent saisir l'anneau, et que celui-ci soit introuvable ? Cela ferait les choux-gras de la presse, et probablement l'affaire aurait-elle un retentissement mondial. Bref, tout ce mic-mac aurait pu être évité, si Messieurs de Villiers avaient été bien conseillés. Vous savez, cher Paul, en toute chose il faut rechercher la cause : eh bien, la cause des difficultés dans lesquelles va se retrouver le Puy du Fou, c'est l'impéritie d'un

robin (grassement payé d'ailleurs) ! Comme au temps de Jehanne ! Vous avez lu ce que Jehanne pensait des hommes de loi de son époque ? Ce sont eux, juges iniques et avocats médiocres, qui l'ont envoyée au bûcher ! Et si un jour l'anneau de Jehanne est saisi et rapporté sur le sol anglais, ce sera la faute de ce petit avocat (... *adjectif censuré*...) dont je vous parlais. Pour se pavaner devant les photographes lors de la remise de l'anneau à M. Nicolas de Villiers, il était bien là ! mais pour donner le conseil adéquat, il avait déjà disparu.

PL. Vous êtes bien remonté ... !

RC. Il n'y a que les morts qui ne réagissent plus. Je suis tellement attaché à Jehanne, personnellement et familialement, et je me suis tellement réjoui que son anneau revienne en France, que je suis en effet remonté contre cet avocat qui a si gravement manqué à son devoir. Mais passons. Le mal est fait. Il faut maintenant raisonner, et raisonner droitement. Vous savez que, dans mon métier, j'exerce une activité de conseil, en particulier sur ces questions de circulation de biens culturels, qui produit parfois des situations complexes et épineuses. Nous ne sommes pas beaucoup, d'ailleurs, à pratiquer dans ce domaine. Si je puis recommander quelqu'un, ce serait M. Fabien Bouglé, qui est très censé, très compétent, de très bon conseil. Le Puy du Fou aurait bien intérêt à le consulter pour cette affaire.

PL. Un dernier mot ?

RC. Eh bien, soyons reconnaissants envers M. Louis-Hubert Remy, qui a fait prévenir M. Philippe de Villiers deux jours avant la vente. Et soyons pareillement reconnaissants envers Messieurs Philippe et Nicolas de Villiers, qui se sont si rapidement portés au combat pour acquérir l'anneau de Jehanne, et qui vont en faire un élément majeur de la renaissance française que nous attendons tous, comme au temps de Jehanne. Et à défaut d'obtenir la licence d'exportation, s'il faut chouanner pour que l'anneau reste en France malgré les injonctions anglaises, eh bien nous chouannerons !

Entretien retranscrit *verbatim*, à Paris, le 21 mars 2016.

Source : <http://www.expert-sceaux.com/#!anneau-jeanne-darc-villiers-puy-du-fou/shx5k>

À lire et écoutez aussi : « Entretien de M. Thibault de Coligny », sur RCF Vendée, avec M. Thomas Cauchebrats ; en présence de M. Nicolas de Villiers.

11 avril 2016.

<https://rcf.fr/actualite/langleterre-reclame-lanneau-de-jeanne-en-t-elle-le-droit>